

[Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006] (P.321)

1- Définition	<i>Dimension développement durable</i>	◆ Performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
	<i>Finalité</i>	◆
	<i>Définition</i>	◆
	<i>Unité</i>	◆
	<i>Fréquence de détermination</i>	◆ Annuelle
	<i>Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)</i>	◆
2- Calcul	<i>Données nécessaires</i>	◆
	<i>Producteur des données</i>	◆
	<i>Echelle de calcul</i>	◆
	<i>Règles de calcul</i>	◆
	<i>Recommandations pour la maîtrise de la qualité de ces données</i>	◆
	<i>Degré de confiance</i>	◆ Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe. Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur.
	<i>Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul</i>	◆
3- Interprétation au niveau local	<i>Données contextuelles</i>	◆
	<i>Indicateurs liés</i>	◆
	<i>Règles pour l'interprétation au niveau local</i>	◆ Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance.
4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	<i>Différences de contexte</i>	◆
	<i>Effets méthodes</i>	◆
	<i>Prise en compte du degré de confiance</i>	◆ Pour comparer les résultats entre services, on pourra s'inspirer de la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance.